

CEDEM

Centre de Droit et d'Économie de la Mer

Avec le soutien de :

l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM),

l'UFR Droit, Économie, Gestion

Barreau de Brest

LA MER

LE DROIT PÉNAL ET LA MER



Journée d'étude du CEDEM : le Droit pénal et la mer
QUELLE COMPÉTENCE POUR LES TRIBUNAUX FRANÇAIS ?

VENDREDI 19 NOVEMBRE 2004 • AMPHI 123
UFR DROIT, ÉCONOMIE, GESTION

U
université
de bretagne
O
occidentale

FACULTÉ DE DROIT
Université de Bretagne Occidentale
12, rue de Kergoat-CS93837
29238 Brest cedex 3

U
université
de bretagne
O
occidentale



UFR DROIT,
ÉCONOMIE
ET GESTION

Karné La Gall Com.UBO/Octobre 2.004

DROIT PÉNAL ET LA MER

- *Présentation de la journée : ANNIE CUDENNEC, Maître de conférences, directrice du CEDEM, UBO*

1 LA COMPÉTENCE DES JURIDICTIONS FRANÇAISES ■ POUR CONNAÎTRE DES INFRACTIONS COMMISES EN MER

Président de séance : DIDIER LE MORVAN, Professeur, CEDEM, UBO, Vice-président de l'Université

Le premier temps de la journée porte sur le problème de la détermination de la nationalité de la juridiction compétente pour connaître d'une infraction commise en mer.

Dans quels cas les tribunaux français sont-ils compétents ? Les nombreux éléments d'extranéité, le statut particulier du navire et des marins, rendent souvent complexe l'identification de la nationalité de la juridiction compétente pour connaître d'une infraction commise en mer.



■ *La détermination de l'État compétent :*

M. RÉMOND-GOUILLOUD, Professeur, Université du Val-de-Marne et F. NICOT, Procureur au tribunal de grande instance de Brest.

■ *Les contraintes pesant sur les actes d'investigation*

C. GHICA-LEMARCHAND, Maître de conférences, UBO, G. APPÉRÉ, Avocat

■ *Droit comparé : le droit espagnol*

LUZ MARIA PUENTE
J. PERNAS GARCIA,
Université de La Corogne



2 QUEL TRIBUNAL EN FRANCE ? COMPÉTENCE MATÉRIELLE ■ ET COMPÉTENCE TERRITORIALE

Président de séance : VÉRONIQUE LABROT, Maître de conférences, CEDEM, Doyen de la Faculté de droit, d'économie et de Gestion



La spécificité des problèmes maritimes, notamment les nombreux éléments d'extranéité mis en lumière lors de la première partie de la journée, ou encore l'aspect technique de certaines matières, peuvent conduire à une réflexion sur la nécessité de mettre en place des juridictions spécialisées, qu'elles soient d'exception ou qu'elles obéissent simplement à une logique de regroupement de moyens.

■ *Le Tribunal Maritime Commercial, juridiction d'exception*

L. GRANNEC, Directeur régional adjoint à la sécurité maritime, Le Havre
H. DAOULAS, maître de conférences, UBO, CEDEM, Avocate

■ *La spécialisation en matière de pollution par les navires*

G. BRAJEUX, Avocat à la cour, Cabinet Partnership Holman, Fenwick, et Willian
O. SAUMON, Avocat à la Cour, Cabinet Vatiér
CH. MARQUES, Doctorant, UBO
Y. RABUTEAU, cabinet juridique Allegans, CEDEM
R. LÉOST, juriste, France-Nature-Environnement.

■ *Les juridictions de droit commun, juges des infractions maritimes : l'exemple de la pêche*

O. CURTIL, Maître de conférences UBO
P. JÉZÉGABEL, Magistrat

- ■ ■ *Conclusion de la journée : Les perspectives communautaires David Selté, Administrateur, Commission européenne*